



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026**

Nombre de membres :

En exercice 19
Présents 13
Pouvoirs 02
Votants 15

L'an deux mil vingt-six, le 27 janvier à 20h15

les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures quinze à la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Mme Sandrine LION, Maire

Date de convocation : 18 février 2026

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Étaient présents : CHEVREUX Carole, DEBROU Frédéric, DELARUE Laure, DESCAMPS Claire, DUVIC Patrick, GALLÉ Benoît, HUAULT Sylvie, LAURENT Fabien, LION Sandrine, MONS Jean-Pierre, PERCHERON Martine, REBEILLEAU Maryline, TRICHET Louisette.

Étaient absents avec pouvoir : ALCIDE Marie-Jeanne (Pouvoir à HUAULT Sylvie), PONCHANT Michel (Pouvoir à Benoît GALLÉ).

Étaient absents : ALIX Denis, CHARRIER Stéphane, PICHOT Michel, SAUDE Tatiana.

Secrétaire de séance : HUAULT Sylvie.

Le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2026-03-12

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Vu l'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que l'affectation du résultat de l'exercice comptable de l'année N-1 doit, en principe, être effectuée après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Toutefois, le cadre budgétaire et comptable applicable à la commune permet, dans certaines circonstances, de procéder à une reprise anticipée du résultat avant ce vote.

Cette reprise anticipée permet non seulement de constater le résultat mais également d'affecter provisoirement ce dernier à l'exercice N.

Il est important de noter que cette affectation ne deviendra définitive qu'après l'approbation du résultat et d'une délibération spécifique qui interviendra après le vote effectif du CFU.

Dans ce contexte, la Commune propose de voter le budget primitif pour l'année 2026 en intégrant la reprise anticipée des résultats comptables de l'année 2025.

Pour ce faire, les résultats seront calculés sur la base des comptes provisoires de la Commune et approuvés par le responsable du Trésor Public en date du 17/02/2026, dont voici le détail :

**Section de
Fonctionnement**

	Dépenses/ Solde négatif	Recettes/ Solde positif
Résultats propres à l'exercice 2025	1 206 088,87 €	1 231 250,75 €
Résultats de l'exercice 2025		25 161,88 €
Résultats antérieurs reportés	182 340,00 €	
Résultat à affecter		207 501,88 €

**Section
d'investissement**

	Dépenses/ Solde négatif	Recettes/ Solde positif
Résultats propres à l'exercice 2025	607 462,69 €	469 517,05 €
Résultats de l'exercice 2025	- 137 945,64 €	
Résultats antérieurs reportés		42 868,70 €
Résultat à affecter	- 95 076,94 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0), constate et approuve de manière anticipée les résultats 2025 pour le Budget Primitif 2026 :

- Excédent de Fonctionnement : + 207 501,88 €
- Déficit d'Investissement : - 95 076,94 €

**Délibération n°2026-03-13
Budget Primitif 2026**

Vu l'article L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Commune de Fontevraud-l'Abbaye,

En matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la possibilité de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la Commission Finances le 12 février 2026,

Madame le Maire soumet au vote le budget primitif 2026 suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES			SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES	CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES
002	Résultat de fonctionnement	207 501,88 €	011	Charges générales	456 420,01 €
70	Produits des services	46 500,00 €	012	Charges de personnel	563 465,00 €
73	Impôts et taxes	115 650,00 €	014	Atténuations de produits	33 500,00 €
731	Fiscalité locale	372 059,35 €	023	Virement à la section investissement	20 000,00 €
74	Dotations	514 407,00 €	042	Opérations d'ordre	87 500,00 €
75	Autres produits gestion courante	120 918,60 €	65	Autres charges	200 372,80 €
			66	Charges financières	15 349,02 €
			68	Dotations aux provisions	430,00 €
TOTAL		1 377 036,83 €	TOTAL		1 377 036,83 €

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES			SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES*	CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES*
021	Virement de la section fonctionnement	20 000,00 €	001	Solde d'exécution reporté	95 076,94 €
040	Opérations d'ordre	87 500,00 €	16	Emprunts	64 217,89 €
10	Dotations	22 250,00 €	20	Immobilisations incorporelles	176 589,14 €
13	Subventions d'investissement	1 091 897,04 €	204	Subventions d'équipements versées	74 763,68 €
			21	Immobilisations corporelles	744 599,39 €
			26	Participations	66 400,00 €
TOTAL		1 221 647,04 €	TOTAL		1 221 647,04 €

* RAR compris

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0), décide :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit ci-dessus :
 - o Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération n°2026-03-14

Taux des taxes locales 2026

Le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes locales perçues par la Commune.

Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.12% pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.32%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.99%

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0),

Décide de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.32%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.99%

Charge Madame le Maire de :

- Notifier cette décision aux services Préfectoraux
- Transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibération n°2026-03-15

Tarifs communaux 2026

Vu l'ensemble des tarifs communaux en application depuis le 1^{er} avril 2025 et les tarifs de cantine en application depuis le 1^{er} septembre 2025,

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la Commission Finances le 12 février 2026,

Madame le Maire soumet au vote les tarifs communaux suivant :

FOYER YVES DUTEIL

<i>Location de salles</i>	<i>Caution</i>	<i>1 journée</i>	<i>2 journées</i>	<i>Chauffage/jour</i>
FYD en totalité	400 €	250 €	400 €	50 €
Salle Girard	100 €	80 €	100 €	10 €
Salle Bruneau	100 €	80 €	100 €	10 €
Salle Bruneau + Cuisine	200 €	120 €	180 €	30 €

Forfait location vaisselle 30 €

Forfait perte ou casse vaisselle (par pièce) 1 €

PRESBYTERE

<i>Hors Commune*</i>	<i>Caution</i>	<i>Tarifs</i>	*Si utilisation du rez-de-chaussée uniquement, le tarif sera diminué de moitié
1 jour	250 €	150 €	
2 jours	250 €	200 €	
3 jours	250 €	250 €	
4 jours	250 €	300 €	
5 jours	250 €	350 €	
1 semaine	250 €	450 €	

<i>Exposant non marchand</i>	<i>Caution</i>	<i>Tarifs</i>
1 jour	250 €	50 €
5 jours	250 €	200 €
1 semaine	250 €	250 €

<i>Habitants **</i>	<i>Caution</i>	<i>Tarifs</i>	** Hors réunion de famille comme deuil mariage ou anniversaire centenaire
Le week-end	250 €	50 €	

Forfait location vaisselle 30 €

Forfait perte ou casse vaisselle (par pièce) 1 €

MATERIELS

<i>Associations Communales</i>	<i>Caution</i>	<i>Tarifs</i>
Sonorisation portable	300 €	0 €
Projecteur + écran	300 €	0 €
Clés sécurisée	50 €	0 €

<i>Habitants</i>	<i>Caution</i>	<i>Tarifs</i>
Parquet extérieur	600 €	250 €
1 table + 2 bancs pliants	100 €	5 €

AMENDES ET AUTRES

<i>Habitants et Hors Commune</i>	<i>Tarifs</i>
Amende Ordures ménagères	68 €
Amende Dépôts Sauvages	150 €
Divagation animale sur voie publique	100 €
Perte clé sécurisée de la végéterie	150 €

LOCATION OFFICE DU TOURISME

	<i>Tarifs</i>
Location mensuelle	120 €
Charges mensuelles (octobre à mai)	70 €

DIVERS

	<i>Tarifs</i>
Logement réservé au personnel SDIS	50€/mois
Redevance Occupation Terrasse	10€/m ²

CANTINE – A compter du 1^{er} septembre 2026

<i>A compter du 01/09/2026</i>	<i>Tarifs</i>
PAI (Projet Accompagnement Individuel)	1,50 €
Repas cantine enfant	4,20 €
Repas cantine adulte	5,70 €

CIMETIERE

<i>Type</i>	<i>Tarifs</i>
Concession Décennale	70 €
Concession Trentenaire	150 €
Cave-urne Décennale	70 €
Cave-urne Trentenaire	120 €
Columbarium Décennale	120 €
Columbarium Trentenaire	200 €
Jardin du souvenir	70 €

TARIFS DES PHOTOCOPIES

<i>Type</i>	<i>Noir/Blanc</i>	<i>Couleur</i>
A4 Recto	0,40 €	0,60 €
A4 Recto/Verso	0,50 €	0,70 €
A3 Recto	0,50 €	0,70 €
A3 Recto/Verso	0,70 €	0,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0), décide :

- Approuve l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2026 et pour les tarifs de cantine à compter du 1^{er} septembre 2026,

Délibération n°2026-03-16

Subventions communales aux associations 2026

Considérant la Commission Finances du 12 février 2026, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des subventions allouées aux associations comme suivant :

Nom de l'association	Montant accordé
<i>Ecole maternelle</i>	2 364,00 €
<i>Ecole primaire</i>	6 000,00 €
<i>ADMR</i>	1 100,00 €
<i>Bibliothèque</i>	2 400,00 €
<i>Sauvegarde du patrimoine</i>	1 000,00 €
<i>Club Aliénor</i>	600,00 €
<i>UNC Section locale</i>	250,00 €
<i>Restos du cœur</i>	400,00 €
<i>Amicale des pompiers</i>	1 000,00 €
<i>Amical des écoles</i>	600,00 €
<i>Loire Valley Voices</i>	300,00 €
<i>France Victimes 49</i>	200,00 €
<i>Familles Rurales Loire et Coteau</i>	32 250,00 €
<i>Fondation du patrimoine</i>	200,00 €
<i>SPA Angers</i>	358,80 €
<i>COMITE 49 Prévention routière</i>	150,00 €
<i>Solidarités Femmes 49</i>	300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0), décide :

- Approuve l'ensemble des subventions au bénéfice des associations présentés ci-dessus pour l'exercice 2026,
- Autorise Madame le Maire à exécuté les dépenses au Chapitre 65 – Compte 65748 du budget 2026.

Délibération n°2026-03-17

Prime de fin d'année pour le personnel communal

La délibération du 08 novembre 1983 concernant le versement de la prime de fin d'année au personnel communal stipule que celle-ci fera, chaque année, l'objet d'une mention de reconduction, à l'occasion du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le budget primitif 2026 :

- Reconduit la délibération du 08 novembre 1983 pour une prime d'un montant de 715€ pour 1820 heures travaillées, et au prorata pour les emplois à temps non complet avec addition des heures complémentaires.

Délibération n°2026-03-18

SIEML – Versement d'un fonds de concours pour réparation de l'éclairage public

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 : La collectivité de Fontevraud-l'Abbaye par délibération en date du 03/03/2026 décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :
DEV140-26-273 Suite au dépannage, terrassement sur boîte et reprise du câblage :

- Montant de la dépense : 824,50€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 618,38€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du SIEML, Madame le Maire de Fontevraud-l'Abbaye, le comptable de Fontevraud-l'Abbaye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Séance levée à 21h15.

Pour extrait, à Fontevraud-l'Abbaye, le 04 mars 2026.

Le Maire,
Sandrine LION

Le secrétaire de séance,
Sylvie HUAULT.



Séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 est
approuvé à : POUR = 15 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Le Maire,
LION Sandrine



Le secrétaire,
DELARUE Laine